



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14.11.2016

L'an deux mil seize, le 14 novembre, à 20 h, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Brocéliande sur convocation, en date du 4 novembre 2016, du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

Étaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Marie-Françoise DEMAY, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Isabelle GOVEN, Audrey GRUEL, Michel HELAUDAIS, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Ghislaine PERRAULT (à partir du point 3.1), Laurent PERSEHAIE, Roger RIBAUT, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER, Erika VERDON.

Étaient absents excusés : Alain LEFEUVRE, Claude PIEL, Maurice RENAULT remplacé par Isabelle GOVEN, suppléante, Patrick SAULTIER.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise DEMAY

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 10 octobre 2016 est validé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

1.1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU DÉLEGATAIRE EXERCICE 2015-2016

1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 10 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société SAUR en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Brocéliande pour une durée de 8 ans.

Le rapport annuel d'activités 2015-2016 contient les informations nécessaires pour permettre à la Collectivité de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé et une analyse de la qualité de service.

Conformément au décret n° 95-635 du mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie FAUDET, représentante du délégataire SAUR France, et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le rapport annuel d'activités 2015-2016 du délégataire SAUR.

Sur proposition de SAUR France, un dépliant d'information sera déposé dans chacune des huit communes afin de mieux informer les habitants concernés à chaque dépôt de dossier en mairie sur les modalités des contrôles de conception et de réalisation.

Conformément à l'article 5 du Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place au siège communautaire et dans les mairies, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil communautaire ou son adoption par celui-ci. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et au siège communautaire pendant au moins un mois.



2. ORGANISATION COMMUNICATIVE

2.1 MODIFICATION STATUTAIRE - PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE « ACQUISITION ET GESTION DE FONDS DOCUMENTAIRES » POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette » a été inscrite dans le bloc de compétences optionnelles des statuts communautaires en cours de validation suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle également que le réseau des médiathèques a été créé en 2001 pour accompagner l'informatisation des bibliothèques. Son développement constant a notamment été marqué par le lancement d'une programmation culturelle (© Brocéliande, prix ado,...) en 2006, par le transfert de compétence « acquisition et gestion d'un fonds DVD » en 2010 et par la mise en commun des fonds documentaires au sein d'un logiciel et d'un portail web uniques en 2014. Cette mise en réseau informatique facilite la circulation des usagers entre médiathèques. L'expérience montre qu'elle doit s'accompagner d'une mise en cohérence et d'une harmonisation des pratiques entre médiathèques.

Par ailleurs, les évolutions de pratiques sociales et culturelles amènent également les médiathèques à maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants.

Consciente de ces enjeux, M. le Vice-président en charge de la culture informe que la commission « culture-tourisme » élargie aux Adjoints en charge des médiathèques municipales, réunie le 15 septembre 2016 avec les Maires et le 21 octobre 2016, a élaboré un projet commun de développement de la lecture à l'échelle du bloc communal. Ce projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Proposer un service de qualité, attentif aux évolutions de pratiques sociales et culturelles
- Permettre une égalité d'accès aux services de lecture publique à tous les habitants du territoire
- Garantir la diversité de l'offre culturelle, renforcer l'identité propre à chaque médiathèque
- Positionner les médiathèques comme acteurs de transversalité des politiques culturelles éducatives, sociales, environnementales...

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Elle précisera la ligne de partage entre les missions communales et communautaires ainsi que les engagements de chacun pour mener à bien le projet défini. Cette convention sera validée avant la fin de l'année 2016 pour une effectivité au 1er janvier 2017.

L'égalité d'accès se concrétisera notamment par la mise en œuvre de la navette hebdomadaire de circulation des ouvrages ainsi que par une harmonisation des tarifs d'adhésion aux médiathèques.

Pour garantir le bon fonctionnement de la navette, une équité de moyens entre les différentes médiathèques et une offre de qualité aux habitants, la commission élargie propose de confier à la Communauté de communes la mission d'acquisition et de gestion de tous fonds documentaires (livres, revues, CD et DVD). Les modalités de répartition des fonds ainsi acquis seront précisées dans la convention mentionnée ci-dessus de façon à assurer une dotation équitable entre chaque médiathèque.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé de la compétence « réseau des médiathèques » applicable au 1er janvier 2017 de la façon suivante : « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion des fonds documentaires, gestion d'un portail unique pour les réservations de livre ; mise en place et gestion d'une navette »



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- acceptent la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande, en intégrant à la compétence optionnelle « Culture et sport – Réseau des médiathèques », le libellé suivant : « Acquisition et gestion des fonds documentaires »,
- autorisent le Président à solliciter l'accord des Conseils municipaux des huit Communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les Conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

2.2 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

DESIGNATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION SANTE

Monsieur le Président informe que, par courrier en date du 20 octobre dernier, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a fait part de son souhait de mise en place d'une commission Santé à l'échelle du Pays présidée par Monsieur Maurice Poulain, Vice-président sur cette thématique.

Son rôle sera de suivre les différents travaux que le Syndicat Mixte mène pour :

- le CLIC
- le contrat local de santé
- la démarche MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) en Ille-et-Vilaine (personnes âgées et personnes en situation de handicap) qui est une des mesures du plan national Alzheimer 2008-2012
- l'étude relative à l'organisation de l'offre médico-sociale d'hébergement et de services pour les personnes âgées en réponse à la demande du Département et de l'ARS.

Aussi, il conviendrait que le Conseil communautaire procède à la désignation de trois conseillers communautaires, représentant la Communauté de Communes de Brocéliande pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil

- désignent :

- Madame Françoise KERGUELEN,
- Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON,
- Monsieur Henri DORANLO

pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande au sein de la commission santé du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

-autorisent le Président à en informer le Président dudit Syndicat.

3. ECONOMIE

3.1 PARC D'ACTIVITÉS LES GRANDS CHÊNES – PLÉLAN LE GRAND CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI QUEINNEC

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a été contactée par Madame Morgane Queindec, ayant une activité d'auto-école basée sur la commune



de Plélan-le-Grand, pour un projet d'acquisition de terrain. Dans cette perspective, elle sollicite l'acquisition d'un terrain de 600 m² environ sur le parc d'activités Les Grands Chênes situé à Plélan-le-Grand. Elle y envisage la construction d'un bâtiment de 90 m² environ répartis entre les bureaux et la salle de cours. Elle prévoit également d'y adjoindre rapidement un garage. C'est la SCI QUEINNEC qui portera ce projet immobilier.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Economie réunis le 25 octobre 2016. Ceux-ci proposent de lui céder, ou à toute personne morale qui lui plaira de constituer, un lot de 600 m² environ sur le parc d'activités Les Grands Chênes, notamment dans le secteur de l'îlot n°3. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activités, les membres de la Commission proposent une cession au prix de 20,83 € Toutes Taxes Comprises le m², conformément à l'avis des Domaines. Suivant l'application du régime de la TVA sur marge, il est précisé que le montant de TVA due sur cette vente est estimé à 2,83 € le m², soit un montant total de vente Hors Taxes estimé à 10 800 €.

Madame Queindec doit signer un compromis de vente afin de confirmer la réservation de ce lot de 600 m² environ. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes, soit la somme de 540 €. Il est à noter que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Président à vendre un lot de 600 m² environ au profit de la SCI QUEINNEC représentée par Madame Morgane QUEINNEC, ou de toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées,
- fixent le prix de vente dudit terrain à 20,83 € TTC le m², auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- autorisent le Président à signer l'acte de vente authentique correspondant auprès de l'étude de Maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4

3.2 PARC D'ACTIVITÉS LA POINTE – PLÉLAN LE GRAND **AUTORISATION DE PASSATION DE MARCHÉS NÉGOCIÉS**

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics régissant la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2016 validant le projet en phase PRO du programme de requalification du parc d'activités «La Pointe» situé à Plélan-le-Grand.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2016 validant le plan de financement prévoyant une participation de la Commune de Plélan-le-Grand suivant les critères de répartition fixés lors de ce même Conseil.

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que, suite à l'évolution du projet d'aménagement d'une aire de connexion multimodale, le projet tel qu'arrêté en phase PRO nécessite la réalisation de deux démarches d'urbanisme, à savoir :

- le dépôt d'un dossier de demande de permis d'aménager pour l'aménagement des aires de stationnement,
- le dépôt d'une déclaration préalable pour la pose des abri-bus et abri-vélos prévus au projet.

Cette mission complémentaire a été chiffrée pour un montant total de 3 800 € HT avec :



- 2000 € HT pour le dossier de demande de permis d'aménager,
- 1800 € HT pour le dossier de déclaration préalable.

Ces démarches ne sont pas prévues au marché initial.

Par ailleurs, préalablement au réaménagement du parc d'activités, des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont à entreprendre. Ces travaux sont estimés à 168 500 € HT suite à diagnostic. Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux est proposée par le cabinet OUEST AMENAGEMENT pour un montant de 13 311,50 € HT (taux de rémunération de 7,90%).

Ces missions peuvent faire l'objet de nouveaux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison d'une valeur inférieure à 25 000 euros HT. De plus, seul le maître d'œuvre actuel est en mesure d'assurer ces prestations. La réalisation de ces marchés par un autre opérateur économique présenterait de réelles difficultés d'exécution technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- valident la réalisation de la mission complémentaire confiée au cabinet OUEST AMENAGEMENT concernant le dépôt des demandes de permis d'aménager et de déclaration préalable pour le projet de requalification du parc d'activités La Pointe à Plélan-le-Grand par la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant de 3 800 € HT,
- valident la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec le cabinet OUEST AMENAGEMENT sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant de 13 311,50 € HT,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

4. FINANCES

4.1 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2014-2020

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA MAIRIE ET A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 14 septembre 2015, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2015-2017, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à trois thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Bréal-sous-Montfort s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
BRÉAL-SOUS-MONTFORT	149 113 €	52 625.30 €	96 487.70 €

A ce titre, le Conseil municipal de Bréal-sous-Montfort, par délibération 2016-0610-123 du 6 octobre 2016, a sollicité l'octroi de fonds de concours de 4 812.50 € représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer, au titre des travaux d'accessibilité, la mise en place de portes automatiques à la Mairie et à la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bréal-sous-Montfort de 4 812.50 € au titre des travaux d'accessibilité de la mairie et de la médiathèque,
- autorisent la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

4.2 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2014-2020

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE AUX QUATRE-ROUTES (ECLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 14 septembre 2015, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2015-2017, sous forme de fonds de concours descendants.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Bréal-sous-Montfort s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
BRÉAL-SOUS-MONTFORT	149 113 €	57 437.80 €	91 675.20 €

6

A ce titre, le Conseil municipal de Bréal-sous-Montfort, par délibération du 6 octobre 2016, a sollicité l'octroi de fonds de concours de 12 660.00 € représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer, au titre des travaux d'économie d'énergie, l'extension de l'éclairage public aux Quatre-Routes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bréal-sous-Montfort de 12 660 € au titre des travaux d'économie d'énergie aux Quatre-Routes,
- autorisent la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

5. PERSONNEL

5.1 RESEAU DES MEDIATHEQUES - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

« ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES » A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle que le réseau des médiathèques, créé en 2001, a connu un développement accéléré depuis 2014 avec la mise en place de nouveaux outils permettant la mutualisation des fonds : logiciel de gestion et portail web.



Ces outils viennent renforcer la nécessité de développer les mutualisations, les harmonisations de pratiques et les actions de développement de la lecture publique à l'échelle de la Communauté de communes.

La commission « culture-tourisme » élargie aux adjoints en charge de médiathèques municipales, réunie le 15 septembre et le 21 octobre 2016, a élaboré un projet de développement de la lecture publique s'appuyant sur un renforcement des compétences communautaires et du rôle du réseau des médiathèques.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B à temps complet qui sera chargé d'assurer les missions suivantes :

Animation et coordination du réseau de lecture publique :

- Organisation, animation et consolidation du travail en réseau
- Mise en place et suivi des outils et services mutualisés
- Coordination et mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale du réseau
- Développement d'outils de médiation culturelle
- Développement de partenariats visant à développer le positionnement des médiathèques dans les politiques sociales et socio-culturelles
- Mise en place et suivi d'outils d'évaluation du service et du réseau
- Organisation de formations à destination des professionnels et des bénévoles

Administration technique du réseau :

- Accompagnement à la mise en place des marchés d'acquisition d'ouvrages et de matériel, organisation et suivi des commandes
- Conduite de la navette hebdomadaire de circulation des documents entre médiathèques
- Coordination du développement des outils numériques

7

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent la création, à compter du 1er janvier 2017, d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Collectivité,
- autorisent M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**5.2 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT - SERVICE TECHNIQUE
TECHNICIEN - CATEGORIE B Á TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) redéfinissent les lignes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Il appartient donc à la Communauté de Communes de Brocéliande d'anticiper l'exercice de nouvelles compétences techniques dans le domaine de l'assainissement, de l'eau, de la gestion de milieux aquatiques et protection contre les inondations ... Parallèlement, de nombreux chantiers de requalification vont s'ouvrir exigeant des compétences techniques dans les domaines de la voirie.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent de technicien de catégorie B qui sera chargé d'assurer :



- Assistance aux élus dans le processus décisionnel des projets de construction de bâtiments et d'aménagement (VRD) de la collectivité
- Réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité
- Conception et maîtrise d'œuvre de certaines opérations simples d'aménagement
- Appui dans la conception et la mise en œuvre des cahiers des charges techniques pour la consultation d'entreprises en lien avec le service marchés publics
- Suivi de la mise en œuvre des opérations de VRD
- Élaboration et pilotage en lien avec les équipes techniques et les entreprises des opérations d'entretien des équipements et aménagements
- Suivi d'études techniques réglementaires
- Participation à l'élaboration budgétaire
- Animation de la préparation budgétaire pour les services techniques et coordonner le rendu final
- Mise en place d'une veille juridique en lien avec les activités exercées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent la création, à compter du 1er janvier 2017, d'un poste permanent de Technicien de catégorie B, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Collectivité,
- autorisent M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5.3 SERVICE RESSOURCES HUMAINES/ COMPTABILITE

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine en date du 24 octobre 2016 du Comité Technique,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs de 2ème classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de renforcer le service « ressources humaines » et « comptabilité » et d'améliorer la situation professionnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 14/35ème à 35/35ème à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- acceptent l'augmentation du temps de travail de 14.00/35ème à 35.00/35ème hebdomadaire à compter du 1er janvier 2017, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Collectivité,
- autorisent M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2017.

5.4 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT POUR LES COMMUNES

Monsieur le Président informe qu'un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». En effet, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPAM, a créé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de créer des services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (article L 5211-4-2 du CGCT).

Aussi, Monsieur le Président propose de créer un service répondant au principe d'organisation d'un service commun de secrétariat pour les communes à l'échelle communautaire.

La mise en œuvre d'un tel service permettrait dans un 1er temps de mutualiser à l'échelle de la Communauté de Communes un service de secrétariat pour la Commune de Saint-Péran à raison de 21.00h /35.00ème.

Le Président indique que les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Conformément aux textes en vigueur le Comité Technique Départemental a été saisi le 07 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- valident le principe de la création d'un service commun chargé d'assurer une mission de secrétariat pour les communes avec effet au 1er janvier 2017,
- autorisent le Président à signer les conventions de mise en place dudit service avec les communes individuellement,
- autorisent le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9

5.5 SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT POUR LES COMMUNES

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR DE CATEGORIE B A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il conviendrait, dans le cadre de la mise en place d'un service commun de secrétariat pour les communes, de procéder au recrutement d'un agent au grade de rédacteur de Catégorie B à raison de 21.00/35ème à compter du 1er janvier 2017 pour exercer des missions de secrétariat auprès des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de créer un poste permanent de catégorie B à temps non complet soit 21.00/35ème, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, pour assurer les missions de secrétariat auprès des communes,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- M.Ribault interpelle le Président sur la situation du **Syndicat Mixte d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes** dans la perspective de fusion avec Montfort Communauté et sur la pérennité de l'adhésion de la Commune de Bréal-sous-Montfort audit syndicat.



M. Le Président confirme qu'il a fait état au Président du SMASOR de la volonté de la Commune de Bréal-sous-Montfort de transférer la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes de Brocéliande pour répondre aux besoins des habitants et envisager sereinement une fusion avec Montfort Communauté. Les relations de confiance établis avec le SMASOR permettent d'envisager de trouver, en lien avec les services préfectoraux, d'ici les jours à venir, des solutions.

- **Intérêt communautaire** : M. Le Président informe que, comme convenu lors du dernier Conseil communautaire, le Bureau élargi aux maires s'est réuni le 10 novembre dernier pour déterminer les axes stratégiques et une planification territoriale des actions communautaires à venir, suite aux deux temps échanges qui ont eu lieu en septembre 2016 avec tous les conseillers communautaires et municipaux intégrés aux commissions de travail.

M. le Président explique que trois positionnements forts sont ressortis sur :

- l'armature territoriale de demain,
- le cap politique
- l'élargissement des compétences communautaires

Le document de travail sera adressé par mail à tous les conseillers communautaires.

Les membres du bureau vont désormais affiner, compétence par compétence, la notion d'intérêt communautaire sur la base de ces trois postulats. A l'issue, les commissions seront invitées à décliner les actions communautaires, l'objectif étant d'être dans l'opérationnalité dès 2017.

- **Délégation au Président** : M. le Président informe que, depuis le dernier Conseil, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés publics/ Fournitures

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
SAS ATELIERS DU MARAIS	Mission de maîtrise d'œuvre- Création d'un parking pour autocars et VL à Paimpont	08/11/2016		13 300,00 €
POMPEI	Entretien des parcs d'activités	25/10/2016		7 548,30 €
TVB Productions	Spectacles contes et musiques - Rendez-vous avec la lune	03/11/2016		3 950,00 €
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN	Animations- Rendez-vous avec la lune	11/10/2016		7 035,52 €
ENTREPRISE RICHARD	Réalisation d'une mare sur le PA le Chatelet + Taille d'arbres sur aire de covoiturage	21/10/2016		1 323,09 €
A3SN	Inspection télévisuelle des réseaux existants	20/10/2016		1 176,00 €

Ball

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
ARCHI A+	Location d'un bureau supplémentaire aux Ateliers Relais	02/11/2016	11 mois	13 300,00 €
EUROVENETIS LIMITES	Location des bureaux aux Ateliers Relais	02/11/2016	1 an	295,75 €

Ventes

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
SCI JAMIN LE CHATELET	Vente parcelle ZE 132 PA Le Châtelet	06/10/2016		60 827,00 €

Séance levée à 21 h 45
Vu et adopté,
le 15 novembre 2016

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DEMAY



Le Président,
Bernard ETHORÉ
Conquérants d'Avenir